

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152102824
- **EAN/GTIN** 4004666109820
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI** PP80-90G4-8004-NUQC
- **Nanoforme** non pertinent/applicable
  
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Protège les revêtements en pierre de l'encrassement
- **Utilisations déconseillées**  
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.
  
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)  
Succursale Lucerne  
c/o Gewerbe-Treuhand AG  
Eichwaldstrasse 13  
6002 Lucerne  
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
D-41379 Brüggen (Niederrhein)  
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999  
✉ service@mellerud.de  
🌐 www.mellerud.de
  
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Skin Sens. 1      H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3   H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 1)

#### · Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.  
L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

#### · 2.3 Autres dangers Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Préparations

· **Description:** Émulsion aqueuse de résine de silicone et d'acrylates

#### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL) ----- Eye Irrit. 2, H319	2,5 – < 5%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE) ----- Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<0,05%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE) ----- Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,025%
CAS: 55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isotiazole-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isotiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) ----- Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00025 – < 0,0015%

(suite page 3)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 2)

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais  
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- **après ingestion :** Non applicable, car aérosol.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer une allergie cutanée.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée (éviter le jet plein si possible). Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Les incendies naissants peuvent être combattus à l'aide d'extincteurs/d'agents d'extinction disponibles dans le commerce. Le produit lui-même ne brûle pas.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Oxydes de silicium (SiO<sub>x</sub>)

Anhydre sulfureux (SO<sub>2</sub>)

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

(suite page 4)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
- **Pour les non-secouristes**  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.
- **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
En cas de fuite importante, avertir les pompiers.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé  
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation  
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.
- **Manipulation :**  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

(suite page 5)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 4)

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage :

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

Consulter la fiche technique.

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m <sup>3</sup> , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
	SSc;

##### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,1 e mg/m <sup>3</sup>
	Valeur à long terme: 0,05 e mg/m <sup>3</sup>
	H S;

##### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-metyl-2H-isotiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ;2-metyl-2H-isotiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m <sup>3</sup>
	Valeur à long terme: 0,2 e mg/m <sup>3</sup>
	S SSc;

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

### · 8.1.2 DNEL

##### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	20 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	67,5 mg/m <sup>3</sup>

### · 8.1.3 PNEC

##### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

PNEC aquatique, eau douce	1 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	200 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	3,9 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,1 mg/l

(suite page 6)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 5)

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**  
Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**  
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.
- **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :**  
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.  
Protection respiratoire nécessaire à:  
Formation d'aérosols ou de brouillards.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)
- **Protection des mains :**  
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.  
En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de catégorie III selon EN 374.
- **Contact total:**  
Matériau : caoutchouc nitrile  
Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm  
Temps de pénétration : 480 min
- **Contact par éclaboussures:**  
Matériau : caoutchouc nitrile  
Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm  
Temps de pénétration : 480 min
- **Matériau des gants**  
Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).
- **Protection des yeux/du visage**  
Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.
- **Protection du corps :**  
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.  
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

(suite page 7)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 6)

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	Blanc
· Odeur :	contenant de l'acrylate
· Seuil olfactif:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C (H <sub>2</sub> O)
· Inflammabilité	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· supérieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'éclair :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· pH à 20 °C	7,5 – 8,5 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité	
· Viscosité :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Viscosité cinématique à 20 °C	20 – 24 s (ISO 3 mm)
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 23 hPa (H <sub>2</sub> O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,017 – 1,02 g/cm <sup>3</sup> (ISO 387)
· Densité relative.	1,019 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Émulsion
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	≥ 8,01 – ≤ 8,05 %
· Indice de réfraction	20,00 - 22,50 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant

(suite page 8)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 7)

· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Gel
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie: voir section 5  
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë :**  
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Substances dangereuses:

##### Données expérimentales/calculées:

##### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	7.291 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 2.410 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.764 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (CL50 > concentration pression de vapeur saturante)

##### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

Toxicité orale aiguë	ATE	125 mg/kg (rat)
Toxicité cutanée aiguë	ATE	311 mg/kg (lapin)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE poussière/brouillard	0,27 mg/l

(suite page 9)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 8)

#### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

Toxicité orale aiguë	ATE	450 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE poussière/brouillard	0,21 mg/l

#### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ;2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité orale aiguë	ATE	100 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	ATE	50 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	ATE poussière/brouillard	0,05 mg/l

#### · Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

#### · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

#### · Informations sur les composants:

##### · Informations sur les composants:

#### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(lapin) (OECD404)
----------------------	------------------	-------------------

#### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

Résultat/évaluation:	Ätzwirkung auf die Haut, Kategorie 1	(lapin) (OECD404)
----------------------	--------------------------------------	-------------------

#### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

Résultat/évaluation:	Irritation cutanée, Catégorie 2	(Classification harmonisés)
----------------------	---------------------------------	-----------------------------

#### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ;2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Résultat/évaluation:	Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C	(lapin) (On basis of test data)
----------------------	--------------------------------------	---------------------------------

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

#### · Classification:

N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)
--	--

#### · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

#### · Substances dangereuses:

##### · Substances dangereuses:

#### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)
----------------------	----------	--

#### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

Résultat/évaluation:	Lésions oculaires graves, catégorie 1	(lapin) (OECD 405)
----------------------	---------------------------------------	--------------------

#### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

Résultat/évaluation:	Lésions oculaires graves, catégorie 1	(Classification harmonisés)
----------------------	---------------------------------------	-----------------------------

#### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ;2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Résultat/évaluation:	Lésions oculaires graves, catégorie 1	(Classification harmonisés)
----------------------	---------------------------------------	-----------------------------

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

(suite page 10)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 9)

**Classification:**

Non classé (Critères de classification non remplis)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

**Substances dangereuses:**
**Données expérimentales/calculées:**
**CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

**CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)**

Résultat/évaluation:	Sensibilisant cutané, catégorie 1	(Porc de Guinée) (OECD406)
----------------------	-----------------------------------	----------------------------

**CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Donnée non disponible)
	Sensibilisant cutané, catégorie 1	(Classification harmonisés)

**CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Donnée non disponible)
	Non sensibilisant	(Classification harmonisés) (On basis of test data)

**Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

**Classification:**

Sensibilisant cutané, catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317)

**Mutagenicité sur les cellules germinales**
**Produit/mélange:**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

**Sensibilisation** Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 11)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 10)

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

CAS: 556-67-2 | octaméthylcyclotétrasiloxane

Liste II; III

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

#### · Toxicité aquatique :

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

#### · Substances dangereuses:

##### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

LC50/48 h | 2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

EC50/48 h | &gt; 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

##### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

NOEC/21d | 0,002 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 211)

NOEC/72h | 0,004 mg/l (Scenedesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

NOEC/28d | 0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)

ErC50/72h: | 0,031 mg/l (Chlorella vulgaris (algues vertes)) (OECD 201)

ErC10/48h | 0,000224 mg/L (Navicula pelliculosa) (OECD 201)

ErC50/48h | 0,00129 mg/L (Navicula pelliculosa) (OECD 201)

EC50/48 h | 0,42 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h | 0,084 mg/l (Scenedesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

LC50/96 h | 0,036 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

##### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

LC50/48 h | 1,5 – 3,3 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

NOEC/21d | 0,21 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD TG 215)

0,91 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

ErC50/24h | 0,108 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

EC50/48 h | 1,5 – 3,3 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

EC50/72 h | 0,15 mg/l (algue)

LC50/96 h | 1,3 – 1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

##### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

NOEC/48 h | 0,00049 mg/l (Skeletonema costatum)

NOEC/72h | 0,51 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

ErC50/48h | 0,0052 mg/L (Skeletonema costatum)

EC50/48 h | &gt; 986 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

EC50/72 h | 5,8 mg/l (algue)

LC50/96 h | &gt; 694 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

(suite page 12)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 11)

#### · Classification:

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

##### · Substances dangereuses:

###### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité &gt; 80 % (28 d) (OECD301C Modified MITI Test)

###### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

Biodégradabilité (OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water)

###### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

Biodégradabilité (pas rapidement dégradable)

###### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Biodégradabilité (Nicht leicht biologisch abbaubar) (On basis of test data)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

##### · Substances dangereuses:

###### CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Facteur de bioconcentration (FBC) &gt; 100

log Pow 0,56 (expérimental)

###### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

Log Kow 2,92 (octanol/water)

###### CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)

Facteur de bioconcentration (FBC) 3,162 /L/kg

Log Kow 0,64

###### CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Facteur de bioconcentration (FBC) 3,162

Log Kow 0,63 – 0,71

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

##### · Comportement dans des stations d'épuration :

###### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

OECD 303 A: Activated Sludge Units &gt; 83 % (Organismes des boues activées)

##### · Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

###### CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OCTYLISOTHIAZOLINONE)

EC20/0,5 h 10,4 mg/l (Organismes des boues activées) (TTC-Test (8901 Macherey-Nagel))

EC20/3h 7,3 mg/l (Organismes des boues activées) (OECD 209)

(suite page 13)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 12)

**CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)**

EC20/3h | 3,3 mg/l (Organismes des boues activées) (OECD 209)

- **Autres indications écologiques :**
- **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible
- **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible
- **Indications générales :**  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

###### **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.  
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

##### · **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 19*	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP14	Écotoxique

##### · **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique  
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques  
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)  
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)  
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux  
Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément  
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)  
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux

##### · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

##### · 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 14)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 13)

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **Numéro ONU ou numéro d'identification**  
 · ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant  
 · ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA  
 · Classe néant

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### · Indications complémentaires de transport :

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

#### · "Règlement type" de l'ONU:

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

#### · Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE  
 Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

#### · Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) $\geq 98,8 - \leq 101,9$ g/l

#### · Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 140 g/l. Ce produit contient au maximum 140 g/l COV  
 Type de produit: PEINTURES ET VERNIS  
 · Sous-catégorie de produits: Revêtements monocomposants à fonction spéciale  
 · Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 140 g/l  
 VOC:  $\geq 98,8 - \leq 101,9$  g/l

#### · Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

#### · Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé

#### · Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé

#### · Directive 2012/18/UE Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

#### · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 14)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

(suite page 16)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 16/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

### Nom du produit *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 15)

#### · **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### · **16.3 Remarques pour formation:** Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

#### · **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

#### · **16.5 Autres Informations:**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

#### · **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) n° 1207/2008 [CLP]:**

Sensibilisation cutanée

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique)  
pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

#### · **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :** [regulatory@mellerud.de](mailto:regulatory@mellerud.de)

· **Date de la version précédente:** 25.05.2023

· **Numéro de la version précédente:** 2.02

#### · **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation

(suite page 17)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 17/17

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 2.03 (remplace la version 2.02)

**Nom du produit** *Pierres & dalles Film protecteur*

(suite de la page 16)

animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau  
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur [www.euphrac.eu.nachgeschlagen](http://www.euphrac.eu.nachgeschlagen).

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un \* dans la marge gauche.

CH\_FR